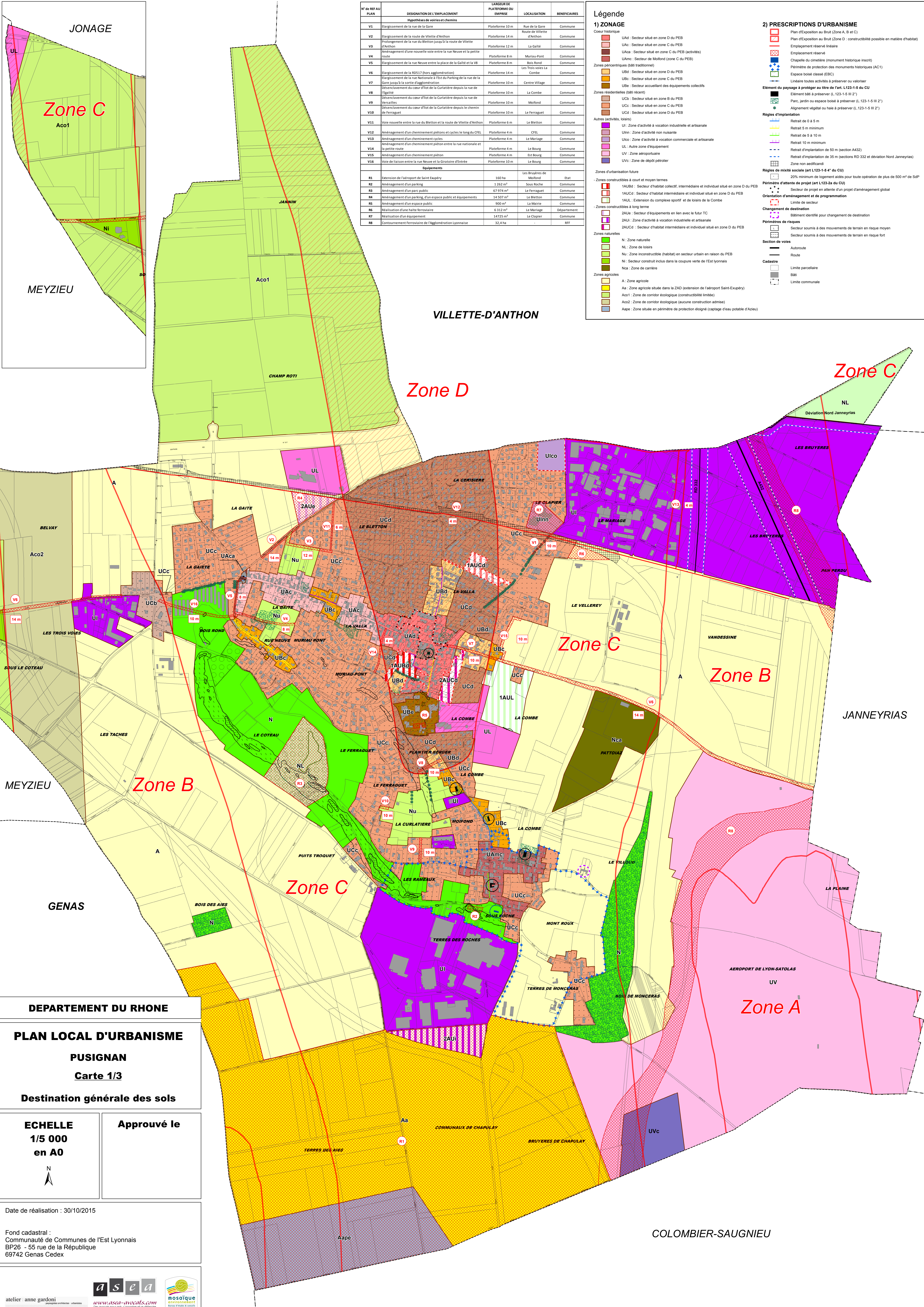




N° de REF AU PLAN	DESIGNATION DE L'EMPLACEMENT	LARGEUR DE PLATEFORME OU EMPRISE	LOCALISATION	BENEFICIAIRES
Hypothèses de voiries et chemins				
V1	Élargissement de la rue de la Gare	Plateforme 10 m	Rue de la Gare	Commune
V2	Élargissement de la route de Vilette d'Anthon	Plateforme 14 m	Route de Vilette d'Anthon	Commune
V3	Prolongement de la rue du Bletton jusqu'à la route de Vilette d'Anthon	Plateforme 12 m	La Gâté	Commune
V4	Aménagement d'une nouvelle voie entre la rue Neuve et la petite route	Plateforme 8 m	Muriau-Pont	Commune
V5	Élargissement de la rue Neuve entre la place de la Gâté et la V8	Plateforme 8 m	Bois Rond	Commune
V6	Élargissement de la RD517 (hors agglomération)	Plateforme 14 m	Les Trois Voies La Combe	Commune
V7	Élargissement de la rue Nationale à l'Est du Parking de la rue de la Gare jusqu'à la sortie d'agglomération	Plateforme 10 m	Centre Village	Commune
V8	Désenclavement du cœur d'îlot de la Curlatière depuis la rue de l'Égalité	Plateforme 10 m	La Combe	Commune
V9	Désenclavement du cœur d'îlot de la Curlatière depuis la rue de Versailles	Plateforme 10 m	Moifond	Commune
V10	Désenclavement du cœur d'îlot de la Curlatière depuis le chemin de Ferraguet	Plateforme 10 m	Le Ferraguet	Commune
V11	Voie nouvelle entre la rue du Bletton et la route de Vilette d'Anthon	Plateforme 6 m	Le Bletton	Commune
V12	Aménagement d'un cheminement piétons et cycles le long du CFEL	Plateforme 4 m	CFEL	Commune
V13	Aménagement d'un cheminement cyclable	Plateforme 4 m	Le Mariage	Commune
V14	Aménagement d'un cheminement piéton entre la rue nationale et la petite route	Plateforme 4 m	Le Bourg	Commune
V15	Aménagement d'un cheminement piéton	Plateforme 4 m	Est Bourg	Commune
V16	Voie de liaison entre la rue Neuve et la Giratoire d'Entrée	Plateforme 10 m	Le Bourg	Commune
Équipements				
R1	Extension de l'aéroport de Saint Exupéry	150 ha	Les Bruyères de Moifond	Etat
R2	Aménagement d'un parking	1 262 m²	Sous Roche	Commune
R3	Aménagement d'un parc public	67 974 m²	Le Ferraguet	Commune
R4	Aménagement d'un parking, d'un espace public et équipements	14 507 m²	Le Bletton	Commune
R5	Aménagement d'un espace public	900 m²	La Mairie	Commune
R6	Réalisation d'une halte ferroviaire	6 312 m²	Le Mariage	Département
R7	Réalisation d'un équipement	14725 m²	Le Clapier	Commune
R8	Consouement ferroviaire de l'agglomération Lyonnaise	32,4 ha		RFP

Légende

1) ZONAGE

Cœur historique

- UAC : Secteur situé en zone D du PEB
- UAC : Secteur situé en zone C du PEB
- UAC : Secteur situé en zone C du PEB (activités)
- UAC : Secteur de Moifond (zone C du PEB)

Zones périmétriques (d'habitat traditionnel)

- UBd : Secteur situé en zone D du PEB
- UBc : Secteur situé en zone C du PEB
- UBc : Secteur accueillant des équipements collectifs

Zones résidentielles (d'habitat récent)

- UCb : Secteur situé en zone B du PEB
- UCc : Secteur situé en zone C du PEB
- UCd : Secteur situé en zone D du PEB

Autres (activités, loisirs)

- UI : Zone d'activité à vocation industrielle et artisanale
- Uln : Zone d'activité non nuisante
- Ulc : Zone d'activité à vocation commerciale et artisanale
- UL : Autre zone d'équipement
- UV : Zone aéroportuaire
- UVC : Zone de dépôt pétrolier

Zones d'urbanisation future

- 1AUBd : Secteur d'habitat collectif, intermédiaire et individuel situé en zone D du PEB
- 1AUCd : Secteur d'habitat intermédiaire et individuel situé en zone D du PEB
- 1AUL : Extension du complexe sportif et de loisirs de la Combe

Zones constructibles à long terme

- 2AUs : Secteur d'équipements en lien avec le futur TC
- 2AUI : Zone d'activité à vocation industrielle et artisanale
- 2AUCd : Secteur d'habitat intermédiaire et individuel situé en zone D du PEB

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- NL : Zone de loisirs
- Nu : Zone inconstructible (habitat) en secteur urbain en raison du PEB
- NI : Secteur construit inclus dans la coupure verte de l'Est lyonnais
- Nca : Zone de carrière

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Aa : Zone agricole située dans la ZAD (extension de l'aéroport Saint-Exupéry)
- Aco1 : Zone de corridor écologique (constructibilité limitée)
- Aco2 : Zone de corridor écologique (aucune construction admise)
- Aape : Zone située en périphérie de protection éloignée (captage d'eau potable d'Azieu)

2) PRESCRIPTIONS D'URBANISME

- Plan d'Exposition au Bruit (Zone A, B et C)
- Emplacement réservé linéaire
- Emplacement réservé
- Chapelle du cimetière (monument historique inscrit)
- Périphérie de protection des monuments historiques (AC1)
- Espace boisé classé (EBC)

Élément du paysage à préserver au titre de l'art L.123-1-5 du CU

- Élément bâti à préserver (L.123-1-5 III 2°)
- Alignement végétal ou haie à préserver (L.123-1-5 III 2°)

Règles d'implantation

- Retrait de 0 à 5 m
- Retrait 5 m minimum
- Retrait de 5 à 10 m
- Retrait 10 m minimum
- Retrait d'implantation de 50 m (section A432)
- Retrait d'implantation de 35 m (sections RD 332 et déviation Nord Janneyrias)
- Zone non aedificandi

Règles de mixité sociale (art L123-1-5 4° du CU)

- 20% minimum de logement aidés pour toute opération de plus de 500 m² de SdP

Périphérie d'attente de projet (art L123-2a du CU)

- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global

Orientation d'aménagement et de programmation

- Limite de secteur

Changement de destination

- Bâtiment identifié pour changement de destination

Périmètres de risques

- Secteur soumis à des mouvements de terrain en risque moyen
- Secteur soumis à des mouvements de terrain en risque fort

Section de voies

- Autoroute
- Route

Cadastre

- Limite parcellaire
- Bât
- Limite communale